



## REGLEMENT FINANCIER 2023 – 2024 *A conserver par la famille*

### Contribution des familles et frais pédagogiques

➤ **Contribution des familles** : Le montant est fixé à 28 euros par enfant et par mois soit 280 euros payables en 10 mensualités (d'octobre à juillet).

Au regard de la loi, la contribution est destinée notamment à financer les investissements et les équipements nécessaires à la scolarité de l'élève.

Une réduction est accordée à partir de 2 enfants scolarisés au sein de l'OGECAM.

Réduction famille : 5% pour 2 enfants, 10% pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants.

Elève inscrit en toute petite section de maternelle

Un élève inscrit en toute petite section de maternelle peut effectuer à titre gracieux trois demi-journées d'adaptation à l'école. Au-delà, la contribution mensuelle est due en totalité pour tout mois commencé.

➤ **Fournitures collectives** : Une participation de 15 euros par an et par enfant sera facturée aux familles et prélevée en 10 mensualités. Cette participation contribue à l'achat des fournitures collectives (peintures, papiers spécifiques, marqueurs...) et à l'achat de petit matériel.

➤ **Fournitures individuelles** : Les fournitures de rentrée (achat groupé) achetées par l'école pour les élèves seront également facturées avec la contribution de scolarité (crayons de couleur, feutres, colle... pour les élèves de maternelle, cahiers, fichiers... pour les élèves de l'élémentaire). Le montant varie selon la classe.

➤ **Activités et animations pédagogiques** : Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'Établissement (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, arts...) ou hors de l'Établissement (piscine, visite d'un musée, d'une ferme, spectacles divers...).

Les interventions de l'Association ADOC 12 (sensibilisation à la langue et à la culture occitanes) sont prises en charge par l'APEL des Amandiers.

➤ **Adhésion APEL** : Chaque année, il vous est proposé d'adhérer à l'Association des Parents d'Elèves de l'école (APEL des Amandiers). Cette adhésion est facultative (voir fiche de renseignements).

### Modalités de règlement

➤ Les paiements sont effectués par prélèvement bancaire automatique mensuel d'octobre à juillet.

**Un RIB est à fournir** à l'inscription ou à la rentrée de septembre pour les familles qui ne sont pas déjà sous ce mode de paiement au sein de l'OGECAM.

➤ Une facturation annuelle sera établie fin septembre pour la contribution des familles, sur laquelle apparaîtront tous vos enfants scolarisés au sein de l'OGECAM ainsi que les dates de prélèvements.

➤ La cotisation APEL est proposée sur la fiche d'inscription/ de réinscription. Pour l'année scolaire 2023-2024, la cotisation à l'Association des Parents d'Elèves s'élève à 21 euros par famille (si elle n'est pas prise dans un autre établissement de l'Enseignement catholique).

Le paiement de la cotisation est à effectuer par chèque libellé à l'ordre de l'APEL des Amandiers.

➤ Réduction sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements catholiques du millavois (écoles, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel) bénéficient d'une réduction de :

5 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de 2 enfants scolarisés au sein de l'OGECAM  
10 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de 3 enfants scolarisés au sein de l'OGECAM  
15 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de 4 enfants scolarisés au sein de l'OGECAM  
20 % sur la contribution familiale de chaque élève à partir de 5 enfants scolarisés au sein de l'OGECAM

### Sorties culturelles

Chaque année, des sorties ou voyages scolaires peuvent être organisées, en lien avec le projet pédagogique annuel de l'école. Le projet ainsi que les modalités financières de sa mise en œuvre sont alors présentés aux familles en lien avec l'Association des Parents d'Elèves.

### Cantine

La cantine est assurée par la commune de Saint-Georges de Luzençon. Les inscriptions pour la cantine se font auprès de la mairie via le portail famille eTicket sur le site internet de la mairie : <https://www.saint-georges-de-luzencon.fr/> ; rubriques Vie locale / Enfance et jeunesse / Cantine. Le prix du repas est fonction du quotient familial de la CAF. Le trajet entre l'école et la cantine s'effectue à pied sous la responsabilité d'un agent de l'école et d'un agent municipal.

### Garderie / Etude

Horaires garderie matin : 7h30 – 8h45

Horaires garderie / étude soir : 17h00 – 18h30

Les garderies (matin et soir) et l'étude du soir sont assurées par le personnel de l'école. Elles sont gratuites mais **seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront acceptés.** Une attestation de l'employeur précisant les horaires de travail des parents pourra être demandée. En cas de jours de congé, repos... des parents, les enfants ne doivent pas être présents à la garderie ces jours-là.

### Linge commun

Le linge commun utilisé dans l'école (serpillères, torchons, éponges...) est donné pour lavage, en fin de semaine, à tour de rôle à une famille.

### Reliquat de facture

Toute somme restant due envers l'établissement sera imputée sur le compte comptable de la famille. Dans l'hypothèse de rejet de règlement, les frais bancaires occasionnés vous seront refacturés. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de difficultés de règlement, veuillez-vous rapprocher de Mme AUGÉ, au plus tôt pour étudier ensemble une solution.